

Le Fonds du Logement vous accompagne dans chaque étape de votre parcours logement et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

Vous souhaitez devenir propriétaire ?

Louer une habitation à un loyer modéré ?

Emprunter pour réaliser des travaux ?

Bénéficier d'une aide à la constitution d'une garantie locative ?

Ou encore acheter un appartement neuf à un prix abordable ?

Pour plus d'infos :
www.fonds.brussels



Important

Ce dépliant vous offre un aperçu des conditions d'octroi de l'aide régionale à la constitution d'une garantie locative. L'ensemble des conditions peut être obtenu sur simple demande.

Les conditions stipulées dans ce dépliant sont celles d'application en 2023 sous réserve de modifications.

Contactez le Fonds du Logement

 Rue de l'Été 73
1050 Ixelles

 02/504 32 11

 garantielocative@fonds.brussels

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

Bus STIB 71 & 95
Gare SNCB Delta-Etterbeek

Le Fonds du Logement est accessible aux personnes à mobilité réduite. Veuillez-vous annoncer à l'accueil lors de votre visite.

www.fonds.brussels

« Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent. »

Les prêts régionaux pour la constitution de garantie locative du Fonds sont soumis au Code de droit économique. Agréation Ministère des Affaires Economiques : n° 134.984.

L'aide à la constitution de la garantie locative est organisée par Arrêté du 28 septembre 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une aide pour votre garantie locative ?

C'est possible avec le Fonds du Logement !



Vous avez le projet de louer une habitation à Bruxelles ? Vous souhaitez obtenir une aide pour constituer votre garantie locative ?

Prenez contact avec le Fonds du Logement !

Le Fonds du Logement octroie des aides à la constitution de la garantie locative sous forme de crédit à tempérament à taux zéro.

Si votre situation ne vous permet pas de contracter un crédit, parce que vos ressources sont insuffisantes ou parce que vous êtes en situation d'endettement, vous pouvez faire appel au fond BRU-GAL. La somme prêtée sera versée sur un compte bloqué « Garantie locative », ouvert à votre nom.



fonds.brussels
fonds du logement | woningfonds

Les conditions d'accès

Pour qui ?

- ✓ Vous devez être âgé de plus de 18 ans
- ✓ Vous ne pouvez pas être propriétaire
- ✓ Les revenus de votre ménage ne peuvent pas dépasser les montant d'admission. L'ensemble des revenus imposables se rapportant à l'année 2021 des personnes constituant votre ménage ne peut donc pas dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission (EUR) (*)		
	A	B	C
0	26.406,03 €	29.340,04 €	33.531,52 €
1	-	31.854,90 €	36.046,38 €
2	-	34.369,76 €	38.561,24 €
3	-	36.884,62 €	41.076,10 €
4	-	39.399,48 €	43.590,96 €
5	-	41.914,34 €	46.105,82 €
6	-	44.429,20 €	48.620,68 €

A : personne vivant seule.
B : ménage ne disposant que d'un revenu.
C : ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 5.029,71 € par personne majeure handicapée composant le ménage. Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.

(*) Autres barèmes pour les moins de 35 ans.

Pour quel logement ?

- ✓ Le logement doit être situé dans une des 19 communes de Bruxelles
- ✓ La durée du bail doit être de 12 mois minimum
- ✓ Le logement doit être votre domicile dans les 3 mois qui suivent la signature du bail
- ✓ Le logement ne peut pas être un logement social

Le crédit à la consommation

- ✓ Un crédit à taux 0
- ✓ La durée de remboursement est égale à la durée restante du bail
- ✓ La durée maximum de remboursement est égale à 24 mois

Le fonds BRU-GAL

- ✓ Pour devenir adhérent, vous payez une contribution mensuelle entre 6 € et 37 € en fonction de vos revenus
- ✓ Quand vous quittez le logement, vous devez restituer l'avance perçue pour la garantie locative
- ✓ Quand vous rendez l'avance perçue, vous récupérez toutes les contributions que vous avez versées

Comment introduire une demande d'aide ?

Vous pouvez transmettre votre demande dès que

- ✓ vous avez trouvé votre nouveau logement
- ✓ vous avez complété le formulaire de demande (disponible sur notre site internet ou sur demande au 02/504.32.11)
- ✓ vous avez réuni les documents suivants :

- votre carte d'identité,
- une composition de ménage,
- votre ou vos avertissement(s)-extrait de rôle (exercice d'imposition 2022-revenus 2021),
- votre dernière fiche de salaire ou un certificat de l'organisme qui vous octroie une allocation sociale,
- un certificat délivré par votre caisse d'allocations familiales reprenant les montants, si vous en percevez,
- la preuve que vous avez régulièrement payé vos 6 derniers loyers,
- le nouveau bail ou les informations complètes concernant le nouveau logement.